



Livret d'accueil



Pôle autonomie EHPAD La Dive

2 rue du Hupry - 72600 MAMERS
02 43 31 11 70
sec.ehpad.ladive.mamers@ch-alencon.fr

Nom.....

Prénom.....

Mon service.....

N° de ma chambre.....

Mon numéro de téléphone

.....

Vous avez choisi de séjourner au sein de notre résidence et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Pour vous guider dès votre arrivée, nous vous remettons ce livret d'accueil qui vous permettra de vous familiariser avec la vie de la résidence. Il vous fournira des informations pratiques sur son fonctionnement.

La direction et l'ensemble des équipes de notre établissement vous souhaitent la bienvenue. Nous sommes à votre disposition pour vous apporter un accompagnement et des soins personnalisés. Nous serons à votre écoute et veillerons à votre bien être.

Notre but est de tout mettre en œuvre pour vous offrir une prise en charge de qualité dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nous et vous souhaitons un agréable séjour.

Table des matières

I. PRESENTATION DE LA RESIDENCE	6
1) Les personnes accueillies	7
2) La capacité d'accueil	7
3) Les locaux	7
4) L'environnement	8
5) Les horaires d'ouverture	8
6) Les horaires de visite	8
7) L'organisation	9
II. VOTRE ARRIVEE	10
1) Les conditions d'admission	10
2) Votre demande d'admission	10
3) Votre accueil	11
4) Les assurances	11
5) Les frais d'hébergement	12
6) La prise en charge financière des soins	13
III. VOTRE SANTE	14
1) La surveillance médicale	14
2) L'équipe pluriprofessionnelle	14
3) L'hospitalisation	14
4) L'accompagnement des soins palliatifs et de la fin de vie	15
IV. VOTRE SEJOUR ET VIE PRATIQUE	16
1) Votre chambre	16
2) Le dépôt de bien	17
3) Votre linge	17
4) Le trousseau préconisé	19
5) Le nécessaire de toilette	20
6) Les règles alimentaires	21

V. LES PRESTATIONS	22
1) La restauration	22
2) Le salon de coiffure	23
3) Le service pédicure	23
VI. ACTIVITES ET SERVICES	24
1) Vos loisirs	24
2) Le culte	25
3) Votre courrier	25
4) Le téléphone et internet (box)	26
5) La télévision	26
6) Les associations de bénévoles	26
VII. DROITS ET DEVOIRS DU RESIDENT	27
1) Le recours à des personnes ressources	27
2) Le droit de disposer de soi-même	28
3) La confidentialité et le droit à l'information	28
4) Le droit à un accompagnement personnalisé	29
5) Le droit d'expression et de participation	30
6) Les devoirs du résident	31

I. PRESENTATION DE LA RESIDENCE

La résidence de La Dive est une structure médicalisée qui accueille des personnes âgées en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et en Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV).

La résidence est rattachée au pôle Autonomie du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers (CHICAM).



1) Les personnes accueillies

La Dive accueille des personnes âgées de 60 ans et plus (sauf dérogation) ayant besoin d'accompagnement au quotidien.

2) La capacité d'accueil

La Dive a une capacité d'accueil de 80 résidents.

60 personnes en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et 20 Personnes âgées Handicapées Vieillissantes (PHV).

3) Les locaux

L'EHPAD La Dive a été construit en 1994 au centre-ville de Mamers. Les chambres sont réparties sur deux étages. Elles sont individuelles ou avec la possibilité d'accueillir des couples.

Au rez-de-chaussée du bâtiment, vous trouverez :

- L'accueil,
- Les locaux médicaux et administratifs,
- Le salon de coiffure,
- La salle d'animation,
- La salle de repas commune.

Chaque étage dispose d'un salon détente/télévision, d'un espace goûter pour vous et vos proches.

L'EHPAD dispose également d'un espace Snoezelen et d'une cuisine thérapeutique.

4) L'environnement

Un parc aménagé d'espaces de repos entoure La Dive et permet à chacun de se promener. Un parking est à disposition des visiteurs. Commerces et administrations, plan d'eau sont situés à environ 500 mètres de la résidence.

5) Les horaires d'ouverture

Pour garantir la sécurité des résidents, les portes de L'EHPAD La Dive sont fermées entre 21h et 7h.

Le secrétariat est ouvert de 8h30 à 16h20 (lundi, mercredi, vendredi) et de 13h00 à 16h30 (mardi et jeudi).

Le secrétariat est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions d'ordre administratif.

Aucune information médicale ou tenant à votre vie privée ne pourra être délivrée par le secrétariat.

6) Les horaires de visite

L'EHPAD est un lieu de vie, vous pouvez recevoir vos proches à tout moment. Vos proches doivent signaler à l'équipe et/ou à l'encadrement s'ils souhaitent vous rendre visite pendant les horaires de fermeture de la résidence.

7) L'organisation

Les organigrammes nominatifs de la structure et du CHIC Alençon-Mamers sont affichés dans la structure.

Le directeur adjoint en charge du pôle autonomie

Garant du bon fonctionnement de l'établissement, il encadre les différents projets et coordonne l'ensemble des activités.

Le médecin chef de pôle

Avec le directeur adjoint et le cadre supérieur de santé du pôle, il veille à l'organisation et à la qualité des soins des résidents. Il a un rôle de conseil et de coordination auprès des autres médecins du pôle et des intervenants paramédicaux. Il participe à la permanence des soins.

Le cadre supérieur de santé de pôle

Le cadre supérieur de santé, en collaboration avec le cadre de proximité et le médecin de la structure supervise et assure la cohérence du projet d'accompagnement personnalisé. Il coordonne toutes les activités du pôle autonomie en lien avec les cadres de proximité.

Le cadre de proximité

Il met en œuvre les projets de vie des résidents. Il anime et encadre les équipes placées sous sa responsabilité, coordonne et optimise les moyens mis en œuvre.

II. VOTRE ARRIVEE

1) Les conditions d'admission

L'établissement accueille des personnes seules ou des couples âgés d'au moins 60 ans, sauf dérogation.

2) Votre demande d'admission

Votre demande d'admission s'enregistre sur la plateforme Viatrajectoire soit par vous-même ou votre représentant légal, à votre demande ou celle de votre famille, des médecins, du service social de l'hôpital ou de tous professionnels extérieurs.

Une rencontre est organisée avec la responsable de la facturation qui présente les aspects financiers liés à l'hébergement. Cette rencontre permet de déterminer si vous êtes en capacité de régler seul ou si vous devez solliciter l'aide sociale de votre département de résidence. Sont également évoqués les conditions d'obtention de l'allocation logement et l'aide personnalisée à l'autonomie (APA).

Au vu de l'évaluation personnalisée de l'autonomie et du dossier médical de la personne qui sollicite son admission réalisée par le médecin traitant, sur la base de la méthodologie réglementaire (AGGIR), le médecin coordonnateur, le cadre de santé, la psychologue, le

cadre supérieur de santé coordonnent l'admission de la personne âgée au cours d'une commission d'admission qui se réunit chaque semaine. Le médecin coordonnateur décide de l'orientation la plus adaptée et le directeur du pôle autonomie la valide.

Un refus peut être opposé notamment pour des raisons d'impossibilité de prise en charge médicale ou encore de difficultés d'intégration.

La direction prononce ensuite l'admission après avoir considéré l'ensemble des éléments d'appréciation à sa disposition.

Dans la mesure du possible, une visite préalable est organisée afin de vous permettre de connaître la structure avant votre intégration.

3) Votre accueil

Dès votre arrivée, un membre de l'équipe d'accompagnement sera désigné comme référent. Il s'agit de personnaliser votre accueil pour une meilleure connaissance de vos goûts et de vos attentes. Il vous aidera à vous intégrer dans la résidence.

4) Les assurances

Vous devez obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile. Une attestation annuelle vous sera demandée. Par ailleurs, vous pouvez également

contracter une assurance pour vos biens et vos objets personnels.

5) Les frais d'hébergement

La facture mensuelle comprend un prix hébergement plus un ticket modérateur dépendance.

Le tarif dépendance GIR 5-6 (ticket modérateur dépendance) s'applique à l'ensemble des résidents quel que soit leur niveau de dépendance.

Le différentiel (APA) entre le niveau de dépendance GIR 1-2 ou 3-4 et le ticket modérateur dépendance sera versé directement à la trésorerie hospitalière de l'Orne par le Conseil Départemental.

- Pour les personnes dont le domicile de secours est dans la Sarthe, le tarif suivant est appliqué :

Tarif hébergement + tarif GIR5/6 = montant de la facture
L'APA est versée directement à l'établissement.

- Pour les personnes dont le domicile de secours est dans un autre département que la Sarthe, le tarif suivant est appliqué :

Tarif hébergement + tarif GIR dont dépend le résident = montant de la facture.

L'APA est versée sur le compte du résident. Il faut faire un dossier APA auprès du Conseil Départemental du domicile de secours.

6) La prise en charge financière des soins

L'ensemble des soins est pris en charge par l'établissement dans le cadre du forfait soins. Les actes pris en charge sont :

- Le suivi médical,
- Les actes de kinésithérapie,
- Les actes de biologie,
- Les actes de radiologie en dehors des scanners et IRM.

La fourniture des médicaments est assurée par la pharmacie de l'établissement. Ils sont directement pris en charge par l'assurance maladie.

III. VOTRE SANTE

1) La surveillance médicale

Le médecin chef de pôle assure la coordination des soins. Votre suivi médical peut être assuré par le médecin de la structure ou par votre médecin traitant.

La structure bénéficie du plateau technique et des consultations spécialisées du CHIC Alençon-Mamers.

2) L'équipe pluriprofessionnelle

Vous bénéficiez d'une équipe paramédicale au quotidien. L'équipe est composée d'infirmiers, d'aides-soignants et d'agents de service hospitalier.

L'équipe réalise votre accompagnement dans le respect de vos prescriptions médicales, distribue les médicaments, vous propose éventuellement une aide à la toilette et aux repas. Elle assure une surveillance régulière et personnalisée de votre état de santé et tient à jour votre dossier de soins.

3) L'hospitalisation

Lorsque votre état de santé le nécessitera, vous serez orienté vers l'établissement le plus proche, le Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers ou vers

l'établissement sanitaire de votre choix mais dans ce cas, les frais seront à votre charge.

4) L'accompagnement des soins palliatifs et de la fin de vie

Une convention a été signée avec l'équipe mobile de soins palliatifs du CHIC Alençon-Mamers. Cette équipe intervient à la demande de l'équipe de La Dive, du résident ou de sa personne de confiance. Elle peut également apporter une aide aux familles qui le souhaitent.

IV. VOTRE SEJOUR ET VIE PRATIQUE

1) Votre chambre

La Dive possède des chambres individuelles. Chaque chambre est composée d'un cabinet de toilette avec lavabo et WC. Elle est équipée d'une prise d'antenne de télévision, d'une ligne téléphonique et d'un système d'appel du personnel.

Le mobilier fourni se compose :

- D'un lit médicalisé,
- D'un adaptable,
- D'une table de chevet,
- D'une chaise et/ou un fauteuil,
- D'un placard.

Vous avez la possibilité de personnaliser votre chambre à votre goût tout en respectant les normes de sécurité incendie, d'hygiène et d'accessibilité.

L'apport d'objets personnels comme des petits meubles, des bibelots, des tableaux, des photos ou d'autres éléments de décoration, est vivement encouragé.

L'accroche d'éléments définitifs est soumis à l'accord de la direction et réalisée par le service technique de l'établissement.

2) Le dépôt de bien

Vous êtes invité, lors de votre entrée, à effectuer le dépôt des sommes d'argent, des titres ou valeurs mobilières, des moyens de règlement ou d'objets de valeurs (carte bleue, chéquier argent, bijoux). Ce dépôt s'effectue au service patientèle du CHIC Alençon-Mamers. Au-delà de 30 jours de dépôt au coffre du régisseur, celui-ci transfère fonds et valeurs au comptable public qui les restituera au résident en cas de départ ou à ses héritiers en cas de décès.

3) Votre linge

A votre arrivée, un trousseau vous sera demandé et vous devrez en assurer le renouvellement.

Afin d'éviter les pertes de linge, les vêtements doivent être identifiés avant l'entrée par le résident ou sa famille (Nom, prénom et unité de séjour).

Le linge personnel qui est donné en cours de séjour doit également être identifié.

Le linge personnel, même entretenu par la famille ou la personne hébergée doit être identifié.

Il est préférable d'utiliser des étiquettes à coudre plutôt qu'un stylo ou des étiquettes thermocollantes. L'étiquette est à coudre au niveau du col du vêtement pour les hauts (chemise, maillot de corps...), sur la taille pour les bas (pantalon, jupe...).

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, serviette de table) est fourni et entretenu par l'établissement.

Pour l'entretien de votre linge, deux possibilités s'offrent à vous, le changement étant possible à tout moment :

- Entretien par l'établissement,
- Entretien par vos proches.

Les textiles fragiles (laine, soie, cuir) ne peuvent pas être entretenus par l'établissement et devront donc être pris en charge par le résident ou sa famille.

Prévoir du linge d'entretien facile, passant au lave-linge à

40°C  et au sèche-linge 

Pour votre bien-être, choisissez des vêtements :

- Confortables,
- Adaptés à votre taille, à votre handicap,
- Faciles à mettre,
- Si besoin avec taille élastique,
- Adaptés en fonction des saisons.

4) Le trousseau préconisé

Il est a constitué en fonction de vos habitudes de vie.

Quantité	Femme	Homme
5	Chemises de nuit ou pyjamas	Pyjamas
8	Maillots de corps	
10	Culottes	Slips
5	Soutiens-gorge	
8	Paires de collants, bas ou chaussettes	Paires de chaussettes
6	Chemisiers/t-shirts	Polos/ t-shirts/ Chemises
6	Pulls ou gilets	
6	Robes, jupes ou pantalons	Pantalons
2	Paires de chaussons (antidérapant à scratch vers l'extérieur englobant le pied)	
1	Paire de chaussures par saison antidérapante englobant le pied	
2	Robes de chambre en acrylique	
1	Paire de lunettes de soleil	
1	Chapeau et bonnet selon la saison	
1	Manteau et veste selon la saison	

5) Le nécessaire de toilette

Afin d'assurer les soins d'hygiène qui vous sont nécessaires, nous vous demandons d'apporter votre nécessaire de toilette car il n'est pas fourni par l'établissement. Vous devez penser à le renouveler régulièrement.

- Savon liquide de préférence avec distributeur
- Si savonnette, prévoir un porte savon
- Shampoing
- Eau de toilette (selon vos habitudes)
- Brosse à dents neuve, si possible et gobelet
- Tube de dentifrice neuf
- Boîte et nettoyant pour appareil dentaire (si nécessaire)
- Colle spéciale appareil dentaire si nécessaire
- Peigne ou brosse à cheveux
- Rasoir électrique
- Un petit brumisateur
- Une grande boîte de mouchoirs jetables (plutôt que des mouchoirs en tissu)
- Tout autre produit que vous utilisez (crème ou lait hydratant, crème solaire, maquillage, déodorant, non entamé de préférence)
- Une trousse de toilette
- Un petit sac de voyage en cas d'hospitalisation
- Un ventilateur (si souhaité)

6) Les règles alimentaires

Certains aliments ou texture peuvent être déconseillés au résident pour raison de santé. Renseignez-vous auprès de l'infirmière ou du cadre de santé.

L'apport d'aliment doit être signalé aux équipes afin d'être tracé dans le dossier de la personne hébergée.

L'apport, par la famille ou les proches, de suppléments alimentaires est autorisé si les bonnes pratiques sont respectées.

- L'achat doit être fait le matin même et le transport fait dans un sac isotherme.
- Les préparations maisons doivent être réalisées le matin même et transportées dans un sac isotherme.

Les aliments frais non consommés le jour même ne seront pas conservés par la résidence.

Pour éviter tout risque d'intoxication alimentaire, le non-respect des consignes peut conduire le personnel à refuser la consommation des aliments apportés.

La liste des aliments autorisés et non autorisés se trouve dans le règlement de fonctionnement.

V. LES PRESTATIONS

1) La restauration

Les repas sont servis dans la salle de restauration. Les menus y sont affichés chaque semaine.

- **Le petit-déjeuner à partir de 7h15**
- **Le déjeuner à partir de 12h**
- **Le goûter à partir de 15h30**
- **Le dîner à partir de 18h**
- **Collation nocturne sur demande et en fonction du régime alimentaire**

Ils peuvent être pris en chambre uniquement si votre état de santé le justifie ou selon votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP).

Il est demandé aux personnes hébergées de respecter les horaires de repas.

Les menus sont affichés dans la salle à manger. Ils sont réalisés en concertation avec une diététicienne. Vous pouvez exprimer un refus de certains aliments, celui-ci sera pris en compte dans la mesure du possible.

Vous pouvez inviter vos proches à partager un repas avec vous (deux personnes maximum par repas). Pour cela, il suffit de prévenir la secrétaire ou du cadre 48 heures à l'avance. Les tarifs des repas visiteurs sont affichés à l'accueil.

2) Le salon de coiffure

Des coiffeurs extérieurs interviennent sur demande du résident dans le salon de coiffure situé au rez de chaussée. Il faut prendre rendez-vous auprès de la secrétaire.

Vous pouvez également choisir de faire venir votre coiffeur personnel.

Cette prestation est à votre charge.



3) Le service pédicure

Des soins de pédicure peuvent être dispensés. Vous pouvez choisir un pédicure libéral, dans ce cas cette prestation est à votre charge sauf dans le cas d'une prescription médicale.

VI. ACTIVITES ET SERVICES

1) Vos loisirs

Des animations variées peuvent vous être proposées en fonction du nombre de places et la disponibilité du service animation :

- Sorties cinéma et autres spectacles,
- Thé dansant,
- Jeux et activités manuelles,
- Médiation animale,
- Expression corporelle et verbale,
- Activité de la mémoire sensorielle,
- Relaxation, gymnastique douce,
- Atelier pâtisserie,
- Chant, bibliothèque,
- Rencontres intergénérationnelles.

Le calendrier mensuel et les horaires de toutes les activités sont affichés dans la résidence. La participation est libre.

Des fêtes rythment l'année :

- Le repas de Noël,
- Le barbecue,
- Les anniversaires célébrés chaque mois.

2) Le culte

Vous pouvez recevoir la visite d'un ministre du culte de votre choix, le jour et à l'horaire qui vous convient. Adressez-vous à l'équipe soignante ou à la secrétaire qui vous donneront les coordonnées des permanences des différents cultes.

Une messe a lieu le 1^{er} vendredi du mois et un prêtre est présent le mercredi matin.

3) Votre courrier

Le courrier est distribué dans les chambres tous les jours sauf le week-end et les jours fériés.

Pour recevoir votre courrier : précisez à vos correspondants de mettre vos nom et prénom, votre numéro de chambre, comme indiqué ci-dessous :

EHPAD La Dive
Nom et prénom, numéro de chambre
2 rue du Hupry
72600 MAMERS

Pour envoyer votre courrier : donnez votre courrier à la secrétaire ou déposez-le dans la bannette identifiée « départ courrier » en face de la salle de soins. Pensez à timbrer votre courrier.

4) Le téléphone et internet (box)

Vous pouvez disposer d'une ligne téléphonique et d'une connexion internet en faisant installer la fibre dans votre chambre et en demandant l'ouverture d'une ligne à l'opérateur de votre choix et à vos frais.

L'installation, les communications, les frais de dépannage, sont à votre charge. Les formalités sont à accomplir par vous-même, votre famille ou votre tutelle. Vous devez fournir le combiné téléphonique.

5) La télévision

Chaque chambre est équipée d'une prise TV. Vous avez la possibilité d'installer un téléviseur, celui-ci n'étant pas fourni par l'établissement. Le téléviseur doit respecter les consignes de sécurité en vigueur dans la structure. L'installation et les frais de dépannage sont à votre charge ou celle de votre famille.

L'établissement met à disposition des résidents des téléviseurs à usage collectif dans les salles de détente.

6) Les associations de bénévoles

Plusieurs associations qui ont signé une convention avec le CHIC Alençon-Mamers interviennent et rendent visite aux personnes hébergées qui le désirent. Vous pouvez les repérer par le port de leur badge d'identification. La demande d'intervention est à faire auprès du cadre de la structure.

VII. DROITS ET DEVOIRS DU RESIDENT

L'équipe s'attachera à préserver votre dignité, votre intégrité, votre vie privée, intimité et sécurité en toute circonstance.

1) Le recours à des personnes ressources

La personne de confiance

Vous pouvez librement désigner une personne de confiance selon votre convenance (parent, proche, médecin) pour vous assister dans les démarches administratives et vous aider dans vos choix thérapeutiques.

Un formulaire de désignation ainsi que les explications vous seront fournies par le cadre lors de votre arrivée dans la structure.

La personne qualifiée

Vous pouvez choisir une personne qualifiée sur une liste établie conjointement par le préfet de département, le président du conseil général et l'Agence Régionale de Santé, pour vous aider à faire valoir vos droits en cas de litige.

La liste des personnes qualifiées du département est disponible au secrétariat de la résidence, affichée à l'accueil et disponible sur le site internet du CHICAM.

2) Le droit de disposer de soi-même

Le libre choix des professionnels de santé

Votre libre choix des professionnels de santé libéraux (médecins, kinésithérapeutes, pédicures...), ainsi que des ambulanciers, laboratoires) est respecté sauf contraintes liées à l'urgence.

Les directives anticipées

Toute personne majeure a la possibilité de préciser dans une déclaration écrite, datée et signée, ses souhaits quant à sa fin de vie.

L'accompagnement des soins palliatifs et de la fin de vie

Afin de garantir la meilleure prise en charge possible des résidents/patients, l'établissement a passé une convention avec l'Equipe Mobile des Soins Palliatifs (EMASP) du CHIC Alençon-Mamers.

Cette équipe intervient à la demande de l'équipe de la résidence, le résident ou sa personne de confiance. Elle peut également apporter une aide aux familles qui le souhaitent.

3) La confidentialité et le droit à l'information

Le droit à l'image

L'établissement est parfois amené à effectuer des prises de vue (photos, vidéos ou enregistrements) dans le cadre des animations. Tout résident/patient peut refuser la captation, publication ou la reproduction d'une image, d'une vidéo ou d'un enregistrement le concernant, vous

devrez le préciser dans le document d'autorisation remis avec le contrat de séjour et qui sera à renouveler chaque année.

La loi informatique et libertés

L'ensemble des données pouvant être apporté à la connaissance des professionnels font l'objet d'une sécurisation. Les informations sur les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL) et complété par le RGPD du 26 avril 2016. Vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au traitement normatif des données vous concernant.

Le droit à l'information et l'accès au dossier médical

Le jour de votre entrée vous recevrez un ensemble de documents pour répondre à vos interrogations. Au cours de votre séjour, toute l'équipe sera à votre disposition pour toute information supplémentaire. Les modalités d'accès aux dossiers médicaux et administratifs sont détaillées dans le règlement de fonctionnement.

4) Le droit à un accompagnement personnalisé

Vous participerez directement ou avec l'aide de votre représentant légal à la conception et à la mise en œuvre de votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP). Vous avez le choix de ne pas y participer.

5) Le droit d'expression et de participation

Un formulaire de réclamation est mis à votre disposition et celle de votre famille à l'entrée de la structure. Le formulaire est à compléter et à remettre au cadre ou à un membre de l'équipe soignante en son absence.

Le formulaire sera transmis pour traitement au service qualité et porté à la connaissance du CVS.

Afin d'exprimer les difficultés, souhaits et ou afin d'avoir les informations jugées nécessaires, vous et/ou votre famille peut à tout moment demander à rencontrer en prenant rendez-vous :

- Le cadre de l'unité,
- Le cadre supérieur du pôle,
- Le médecin,
- Le directeur adjoint du pôle autonomie.

Le conseil de la vie sociale (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale réunit les représentants des résidents, des familles et du personnel. Le conseil donne son avis et peut formuler des propositions concernant le fonctionnement de l'établissement. Il se réunit minimum trois fois par an. Sa composition est affichée dans la structure.

La commission menus

Une commission des menus se réunit deux fois par an. Elle a pour objet d'améliorer la composition et la qualité des repas.

La commission animations

Les résidents, les familles, les animatrices, les membres de l'encadrement et les associations se réunissent une fois par an, pour organiser les activités et les loisirs, faire et recevoir des suggestions.

6) Les devoirs du résident

Le respect des locaux et du matériel

Vous devez respecter les locaux et le matériel mis à votre disposition. Toute dégradation vous sera imputée.

Les sorties

Vous pouvez aller et venir librement. Cependant lorsque vous vous absentez, nous vous proposons de prévenir le cadre ou l'équipe pour éviter toute inquiétude de leur part.

La consommation d'alcool

L'usage excessif d'alcool risquant de provoquer des perturbations dans la vie collective et de porter atteinte aux autres résidents est prohibé. La répétition d'incidents liés à l'abus d'alcool est de nature à entraîner la rupture du contrat de séjour.

La consommation de tabac et le vapotage

Nous devons concilier la liberté des résidents avec une nécessaire sécurité.

Même si la chambre reste un espace privé, il est fortement déconseillé de fumer ou de vapoter à l'intérieur. Nous vous conseillons de vous rendre à l'extérieur. La tolérance est de fumer ou de vapoter à la fenêtre ouverte de votre chambre.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans son lit pour des raisons de sécurité et de prévention des incendies.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux communs de l'établissement.

Les animaux de compagnie en visite

Vous pouvez recevoir la visite de votre animal de compagnie dans les espaces collectifs. L'animal reste sous la responsabilité de votre famille. Afin de prévenir les risques et par mesure de sécurité, les chiens doivent impérativement être tenus en laisse dans l'ensemble de la structure, y compris à l'extérieur des bâtiments.

En cas de problème (dégradations, aboiements, morsures), l'animal ne sera plus accepté.

Les animaux de compagnie à demeure en EHPAD

L'arrêté du 3 mars 2025 en lien avec la loi n°2024-317 « Bien vieillir » précise que les résidents d'EHPAD peuvent accueillir sous certaines conditions un animal de compagnie. Se référer au règlement de fonctionnement.

La vie en communauté

Vous devez respecter les autres résidents ainsi que le personnel.

Pour votre confort et celui de vos voisins, il est conseillé :

- De régler le volume sonore des appareils de radio et de télévision.
- De respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans l'établissement.

Ce livret d'accueil a été validé par la directrice adjointe du pôle autonomie du CHIC Alençon-Mamers.

Il a été présenté et validé au CVS commun des hébergements de Mamers et des Pastels le 15 mai 2025.

Il est remis à chaque personne hébergée et/ou à son représentant légal lors de son admission.

Il est remis à chaque résident potentiel qui le demande, dans le cadre d'une admission future.

Il est intégré dans la gestion documentaire de l'établissement.

Il est disponible sur le site internet du CHIC Alençon-Mamers.



CHIC Alençon-Mamers – 25 rue de Fresnay – 61000 Alençon

02 33 32 30 30

<https://www.ch-alencon.fr>